

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

CAS PRATIQUE

Valérie PARENT vient vous consulter au cabinet d'avocat où vous effectuez un stage de fin d'été avant d'espérer intégrer l'école des avocats. Elle expose des faits de nature pénale, et votre maître de stage vous confie cette affaire car il connaît vos qualités de pénaliste.

Valérie PARENT vit en concubinage depuis un an avec Pascal HARTNAGEL, journaliste de profession. Les relations ont toujours été tendues entre eux, et c'est la raison pour laquelle elle a mis quatre années avant d'accepter de vivre au quotidien avec son ami. Il faut dire que le comportement de Pascal HARTNAGEL est très singulier. Valérie PARENT raconte ainsi que son concubin est un manipulateur et un affabulateur qui ne connaît aucune limite pour exprimer ses sentiments et faire valoir ses traits de caractère. Avare de son état, il a, par exemple, le 9 juin 2010 refusé de payer du carburant à une station service pour protester, dit-il, contre la propension des stations service à augmenter les prix des carburants juste avant les vacances. Ainsi, ce 9 juin, il s'est personnellement servi en gasoil pour un montant de 30 euros, puis s'est approché de l'entrée du magasin, a ouvert la porte en disant « je reviens », puis est parti sans payer et sans laisser ses coordonnées.

Dans sa vie amoureuse, Pascal HARTNAGEL fait la vie dure à sa concubine. Depuis leur installation en juin 2009, outre qu'il se montre insensible et inattentif pour ne s'adresser à elle qu'en cas de nécessité et pour les tâches ménagères, il ne cesse d'ignorer sa présence ou sa valeur. Plus encore, il s'évertue à lui faire comprendre qu'elle est inutile ou inférieure à lui ; à dévaloriser ses idées et ses sentiments tout en ne se privant pas de l'humilier en public ou de la traiter d'idiote. Souvent également, il lui inspire un sentiment de terreur ou de peur extrême, ce qui peut aller jusqu'à limiter son espace vital ou à la priver de moyens de déplacement ou de transport. La moindre remarque à l'égard de son concubin lui vaut systématiquement des hurlements de contestation. Vite lassée du comportement de son compagnon, Valérie PARENT a déjà, à deux reprises, porté plainte à l'égard de Pascal HARTNAGEL, en janvier et mars 2010. Mais à chaque fois, les plaintes furent retirées avant même qu'une enquête puisse être diligentée. Cependant, en ce 27 juillet 2010 au soir, c'est avec un certificat médical établi par le service de victimologie du CHU que Valérie PARENT se présente au commissariat, pour cette fois-ci, dit-elle, en finir avec le calvaire que lui fait vivre constamment son concubin. Le certificat fait état d'une incapacité totale de travail pendant neuf jours. Elle indique aux policiers lors de son audition qu'elle a saisi le juge aux affaires familiales pour obtenir une ordonnance de protection. Entendu à son tour, Pascal HARTNAGEL nie les faits qu'il impute aux délires psychotiques de sa compagne, mais lâche aux policiers au début de son placement en garde à vue que, quoi qu'il arrive, il ne respectera aucune injonction du juge quant à sa relation avec Valérie.

Enfin, sur le plan professionnel, la vie de Pascal HARTNAGEL est tout autant tourmentée. Profitant en effet d'une opportunité technique, il a filmé une scène se déroulant à l'intérieur de la salle des délibérations de la cour d'assises où siégeait sa concubine tirée au sort pour participer à la session d'été de la cour. Il s'avère qu'en fait, Pascal HARTNAGEL a filmé non directement la personne de Valérie, mais seulement son reflet sur une vitre extérieure. L'image ainsi portée à l'extérieur par un phénomène de réverbération a cependant bien été reconnue par Valérie PARENT et son entourage lors d'une diffusion d'un journal télévisé local de France 3, le 5 juillet 2010.

Votre maître de stage vous demande de qualifier pénalement et avec précision tous les faits de cette affaire. Il souhaite également connaître les peines qu'encourt Pascal HARTNAGEL pour toutes ses exactions.

L'usage du Code pénal est autorisé.